Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire jeudi 19 novembre 2015 à 20h30

L'an **deux mil quinze et le 19 novembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 13 novembre 2015**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, M. Roger LEBOURSE, M. Michel AUBRUN, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET,

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER ➔ en faveur de Christophe NABLANC
- Mme Françoise BOUSSAT ➔ en faveur de Joëlle GILLIER
- Mme Joëlle MIGNATON ➔ en faveur de Wilfried CELERIEN
- Anne-Marie PONSODA ➔ en faveur de Corinne TERRADE
- Manon THIBIER ➔ en faveur de Philippe COLLIN
- M. Didier RIMBAUD ➔ en faveur de Renée NICOUX

SECRETAIRE DE SEANCE Benoît DOUEZY

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre sera présenté à la prochaine séance : *le 16 décembre 2015*

ORDRE DU JOUR

1. Subvention : Le Fil
2. Décision budgétaire modificative, budget principal
3. Indemnités du Trésorier
4. Protocole d'accord avec la Direction départementale du territoire
5. Assainissement : Dégrèvements pour fuites après compteur
6. Assainissement : modification des modalités de paiement
7. Déclarations d'intentions d'aliéner

8. **Point ajouté à l'ordre du jour - Motions AMAC** : Maintien des antennes DDT à LA SOUTERRAINE / Projet de mine d'or en Creuse / ligne POLT / Enfouissement de déchets miniers radioactifs sur le plateau de Millevaches
9. Approbation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

QUESTIONS DIVERSES

Jeanine PERRUCHET indique qu'en questions diverses elle souhaite demander à Renée NICOUX de faire un point concernant la réunion de préparation à la table ronde du Lycée des Métiers du Bâtiment (LMB) à laquelle elle a participé.

1 - Subvention aux Associations

Présentation de Corinne TERRADE

L'Association felletinoise « Le Fil » sollicite, par courrier reçu le 8 octobre, une subvention exceptionnelle de **577 €** pour la préparation d'un spectacle de théâtre à présenter à l'espace Tibord du Chalard au printemps 2016.

Le solde des crédits disponibles pour les subventions aux Associations est de 1 362 €.

Il est précisé que c'est la première demande de subvention présentée par cette Association, et que le financement demandé est destiné à financer une activité générant des ressources.

La commission « vie associative » se réunit le 18 novembre pour émettre un avis sur cette demande.

Le conseil municipal

SE PRONONCE sur la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Le Fil pour un montant de 577 €.

Débat

A la demande de Renée NICOUX, Wilfried CELERIEN explique que l'Association Le Fil est sur sa 3ème année de fonctionnement, et que la subvention demandée a pour objet l'achat de matériel pour la réalisation d'un projet ambitieux : une pièce complète, qui parle de trains et de gare, programmée sur Felletin, sur le quartier de la gare, pour animer ce quartier.

Wilfried CELERIEN, membre de cette association, ne participe pas au vote, ni ne vote au nom de Joëlle MIGNATON dont il a reçu pouvoir.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
17	17	0	0

2 – Budget principal : décision budgétaire modificative n°5 :

Présentation de Christophe NABLANC

Le montant des travaux de voirie avenue Joffre et route d'Aubusson s'élève à 116 939,39 € TTC, et le coût estimatif de la pose de la barrière sur le site de la diamanterie (délibération du 15.04.2015) est d'environ 1 000 €.

Le solde des crédits disponibles sur l'opération « voirie 2015 » 93 954,42 €.

Augmentation à prévoir : +26 000 € à prélever sur « acquisition de matériel ».

Le conseil municipal

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°5 pour le budget principal ;

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
Opération	*Article*	*Budget avant DM*	*DM*	*Budget après DM*
DIMINUTIONS DE CRÉDITS				
183 « acquisition de matériel »	2315 Matériel et outillage	55 436,00	-26 000	29 436,00
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS				
268 « travaux de voirie 2015 »	2313 Constructions	93 954,42	+26 000	119 954,42

AUTORISE le Maire à passer les écritures correspondantes et à procéder à toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Renée NICOUX regrette que les travaux de la route d'Aubusson n'aient pas fait l'objet de délibération en conseil municipal. Elle indique que les marchés à bons de commandes permettent de ne pas avoir à remettre en concurrence de façon récurrente. Toutefois elle précise que le maire doit respecter la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par le conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales. Pour ce qui est de la *préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants,* ces pouvoirs sont limités à **15 000 €.**

Magali WILMOT précise que les bons de commandes n'ont pas la nature juridique de marchés publics.

Renée NICOUX cite une réponse du Ministère du budget (Question écrite n° 05532 de M. Bernard Piras (Drôme - SOC) publiée dans le JO Sénat du 11/09/2008 - page 1804) selon laquelle : « Les bons de commande eux-mêmes constituent de simples actes d'exécution du marché. Ils ne peuvent être regardés comme des marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre et soumis à une remise en concurrence. Ils continuent donc à se rattacher aux *décisions relatives à l'exécution des contrats*, au sens de l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales.

http://www.senat.fr/questions/base/2008/qSEQ080905532.html

Christophe NABLANC rappelle que le marché à bons de commandes de travaux de voirie ne relève pas de la délégation de pouvoirs générale précitée mais d'une délibération spécifique du 9 juillet par laquelle : *« LE CONSEIL MUNICIPAL …. AUTORISE le Maire à accepter, notifier le marché à l'entreprise, et signer tous documents nécessaires à son exécution. »*

Renée NICOUX indique qu'il aurait été logique de présenter le projet au conseil : largeur de la voirie et des trottoirs, s'agissant de l'aménagement du centre-ville. Elle souligne l'existence d'études d'aménagement réalisées antérieurement : le sujet aurait pu être débattu en conseil.

Christophe NABLANC objecte que les projets ont été présentés à la commission de travaux, qui en a débattu longuement, et regrette que les membres de la liste « Vivre Felletin » n'y aient pas participé.

Il ajoute que toutes les caractéristiques concernant les dimensions de la voirie et des trottoirs sont normées.

Renée NICOUX objecte que la commission de travaux n'est qu'une instance consultative dont le rôle est de faire des propositions au conseil municipal. Pour un projet de cette envergure la décision aurait dû être prise par le conseil municipal.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
17	17	0	Renée NICOUX et Didier RIMBAUD non sur la modification budgétaire en tant que telle mais sur le principe

3 - Indemnités du Trésorier

Présentation de Christophe NABLANC

Le Trésorier de la commune, M. Grégory FERINGAN a présenté un état des indemnités qui lui sont due pour l'exercice 2015 : **692,75 € brut / 631,39 € net.**

Il est rappelé que ces indemnités sont calculées sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, hors opérations d'ordre, par application d'un tarif dégressif.

Le conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire à mandater les indemnités du Trésorier pour le montant demandé.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

4 - Protocole d'accord avec la DDT.

Présentation de Christophe NABLANC

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation pour le maire de transmettre aux Services des Impôts les éléments d'informations relatifs aux autorisations de droit des sols (ADS). La transmission de ces éléments était effectuée pour le compte de la commune par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en qualité de service instructeur, jusqu'à la création du service instructeur commun par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud au 1er juillet 2015.

La DDT souhaite formaliser par un protocole d'accord, la reprise à leur compte par les maires de leurs obligations en application du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal

APPROUVE le protocole d'accord avec les services de l'Etat et autoriser le Maire à la signer.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

5 - Assainissement : Dégrèvement pour fuite après compteur

Christophe NABLANC

L'article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'usager ;

Le 17 août 2015, le comité syndical du SIAEP a décidé d'appliquer un dégrèvement pour fuite après compteur au volume facturé pour 2015 :

n° de compteur	n°407779
situation du compteur	11, route de Crocq, Felletin
volume facturé	127 m3
dégrèvement	**7 m3**

Le conseil municipal

PREND ACTE du dégrèvement de 7 m3 appliqué par le SIAEP sur le volume facturé pour 2015 au compteur n° n°407779, soit 127 m3 ;

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour l'application du même dégrèvement sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ces 3 compteurs.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

6 - Assainissement : modification des modalités de paiement

Christophe NABLANC

Le 5 décembre 2014 le conseil municipal a approuvé la facturation de la redevance du service de l'assainissement en 3 versements :

- mars : part fixe
- juillet : 30 % de la consommation n-1,
- octobre : régularisation sur la consommation effective de l'année n.

et la modification en conséquence de l'article 3-3 du règlement du service concernant les modalités et délais de paiement.

La facturation du 2ème acompte pour 2015 fait apparaître que 30 % de la consommation n-1 n'est pas significatif. Aussi il semble pertinent de le porter à 50% de la consommation n-1.

Le conseil municipal

APPROUVE les nouvelles modalités de facturation de la redevance du service assainissement :

- mars : part fixe annuelle
- juillet : 50 % de la consommation n-1
- octobre : régularisation sur la consommation effective de l'année n

DECIDE DE MODIFIER en conséquence l'article 3-3 du règlement du service.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

7 – Déclaration d'intentions d'aliéner

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, la commune a reçu notification des déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

Date	**Adresse**	**Réf cadastrales**	**Anciens propriétaires**	**Nouveaux propriétaires**
30-sept-2015	2 rue Georges Nigremont	AL 584	Mme LE CAM Danielle et M. LE CAM Michel	Mme VERPILLOT Yvette
16-oct-2015	7 Grande Rue	AL 491	M DE VRIES Pieter et Mme WOLTHUIS Wilhelmina	M. HESS Mathieu
16-oct.-2015	14 Route de Tulle	AL 302 et AL 303	M. GALEYRAND Jean-Paul et Mme OLIVIER Florence	M SARDENNE Olivier et Mme CUEGNIET Yseult
19-oct.-2015	16 rte de Crocq	AM 42 et AM 43	Association des paralysés de France	LUPOGLAZOFF Marie-Claire

Le conseil municipal

RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

8 - Motions de l'AMAC

Jeanine PERRUCHET donne lecture des 4 motions approuvées le 17 octobre 2015 par l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de la Creuse :

- Motion pour le maintien des antennes DDT à La Souterraine et Aubusson
- Motion relative au projet de mine d'or en Creuse
- Motion relative au maintien de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse
- Motion relative au projet d'enfouissement de déchets miniers radioactifs sur le plateau de Millevaches

Le conseil municipal

DECIDE D'APPORTER SON SOUTIEN aux motions susvisées approuvées, annexées à la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

9 – Approbation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Contexte juridique

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) fixe un nouveau seuil démographique pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : *15 000 habitants*. Etant précisé que des adaptations sont possibles en considération de la faible densité démographique du territoire. La loi NOTRe donne aux Préfets de Départements la mission d'organiser de nouveaux EPCI selon un schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) et selon un calendrier.

Chronologie :

Le 14 septembre, 1ère réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Après l'installation de la commission, le Préfet présente une première approche de schéma : 4 EPCI sur le département, dont les périmètres correspondent aux périmètres des pays. L'EPCI n°4 comporte les 4 communautés de communes du Pays Sud Creusois : Creuse Grand Sud, Haut Pays Marchois, Bourganeuf-Royère et la Communauté Intercommunale d'Aménagement du Territoire Creuse-Thaurion-Gartempe (CIATE). Une 5ème y est ajoutée : la Communauté de Communes des Sources de la Creuse. Soit une population de 31 850 habitants.

Le 12 octobre, 2ème réunion de la CDCI. Le Préfet présente le projet de schéma dans lequel :

- la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois est rattachée à l'EPCI n°1, constitué notamment de la Communauté de Commune Auzance-Bellegarde
- la Communauté de Communes des Sources de la Creuse est rattachée au département de la Corrèze.

De sorte que l'EPCI n°4 ne comporte plus que 3 communautés de communes : Creuse Grand Sud, Bourganeuf-Royère et la CIATE. Soit une population de 27 205 habitants.

En séance, les présidents des communautés de communes Bourganeuf-Royère et CIATE mentionnent la position adoptée par leurs conseils communautaires respectifs en faveur d'une fusion de leurs 2 communautés de communes.

Le 13 octobre la commune reçoit notification du projet tel que présenté la veille à la CDCI. **Ce projet a été immédiatement diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal pour que chacun ait le temps d'en prendre connaissance.**

Le 21 octobre, lors de la conférence des maires de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, il a été décidé que les communes délibéreraient *avant* la Communauté de Communes : le 8.12

Prochaines étapes :

- Avant le 15 mars 2016, 3ème réunion de la CDCI : adoption du schéma. La CDCI peut amender le projet à la majorité des 2/3 de ses membres.
- 30 mars 2016, arrêté préfectoral approuvant le schéma.
- 15 juin 2016, arrêtés préfectoraux approuvant les périmètres des nouveaux EPCI.
- 30 août 2016, date limite pour les délibérations des conseils municipaux et communautaires sur le périmètre.

Procédure de « passer outre » : si les conseils municipaux n'émettent pas un avis favorable selon les conditions de majorité qualifiée*, le Préfet saisit la CDCI pour avis sur le projet de périmètre.

- Si le projet de périmètre est conforme au schéma, le Préfet pourra passer outre l'opposition des communes même en cas d'avis défavorable de la CDCI.
- Si le projet de périmètre diffère du schéma, le Préfet pourra passer outre l'opposition des communes sous réserve de l'avis favorable de la CDCI.

(*) Majorité qualifiée des conseils municipaux : avis favorable de ½ des conseils municipaux représentant au moins la ½ de la population totale des communes concernées incluant la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale.

Philippe COLLIN : fait remarquer qu'aucune des communes ne représente 1/3 de la population totale

- 15 décembre 2016, date limite pour la fixation de la composition des assemblées des EPCI par les conseils municipaux
- 31 décembre 2016, arrêtés définitifs de périmètres
- 1er janvier 2017 : prise d'effet des arrêtés.

Le 4 novembre le conseil communautaire s'est réuni pour débattre.

Le 8 décembre le conseil communautaire se réunit à nouveau pour se prononcer sur le projet de schéma.

Les représentants de Felletin de la majorité voteront conformément à l'avis qui aura été émis par le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal

- De donner son avis sur le projet de schéma global
- D'adopter *éventuellement* une motion

Débat

Les membres du conseil observent que le projet de SDCI de Monsieur le Préfet apparaît porteur d'effets contraires aux objectifs affirmés :

- détourne certaines communes de leur bassin de vie, notamment celles dont le bassin de vie naturel est AUBUSSON ou FELLETIN ;
- porte atteinte à l'intégrité du département de la Creuse en retirant 12 communes au profit de la Corrèze, soit une population de 2 089 habitants ;
- porte atteinte, à terme, à l'équilibre du service de l'eau de CLAIRAVAUX, CROZE et FELLETIN, que ces communes ont créé ensemble pour tenir compte d'une même réalité géographique, en formant le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE ;
- réunit au sein du nouvel EPCI n°4 des élus qui ont dès à présent exprimé un avis défavorable ;
- impose de nouveaux élargissements à des intercommunalités dont la fusion récente n'est pas encore aboutie ;
- applique à des territoires ruraux des formes d'EPCI initialement conçues pour des zones urbaines, dont les modalités de représentation ne sont pas adaptées du fait des importants écarts de populations entre communes ;

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL</u>

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur l'ensemble du projet de SDCI susvisé ;

ADOPTE une proposition de SDCI comportant un unique EPCI sur la totalité du périmètre actuel du Département, afin de permettre, conformément aux objectifs affirmés par Monsieur le Préfet dans son projet :

- d'atteindre une population significative de 125 000 habitants, soit celle d'une communauté d'agglomération, afin d'affirmer l'identité de la Creuse au sein de la Grande région, et de peser dans les prochaines conventions territoriales ;
- de réunir les 259 communes du Département sur un projet de territoire d'intérêt général, au-delà des considérations personnelles ;
- de respecter les bassins de vie ;
- d'envisager la mutualisation et la solidarité à l'échelle d'un département et non plus à l'échelle de la communauté de communes ;
- d'assurer la représentation des territoires telle qu'elle est assurée au sein du Conseil Départemental.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Analyse des offres

Renée NICOUX indique que lors de la dernière séance elle avait demandé communication de l'analyse des offres lors de la délibération sur l'attribution du marché à bons de commandes de voirie et que Christophe NABLANC avait fait référence à un avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) avis n°20130742 *« ne peuvent être communiqués que les notes, classements et éventuelles appréciations de l'entreprise lauréate du marché. Celles des entreprises non retenues ne sont communicables qu'à celles-ci, chacune en ce qui la concerne... »* Renée NICOUX objecte que les avis de la CADA ne peuvent pas être opposables aux membres du conseil s'agissant des questions sur lesquelles ils doivent délibérer.

Christophe NABLANC objecte que le conseil municipal se prononce au vu du rapport de la commission d'appel d'offres. Celle-ci choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence/dans le règlement de la consultation.

http://www.senat.fr/questions/base/2011/qSEQ110217172.html

Ressources humaines

Renée NICOUX demande s'il y a du nouveau sur les agents ?

Jeanine PERRUCHET : oui mais pas ici.

Lycée des métiers du bâtiment

Renée NICOUX indique qu'elle a participé à la table ronde sur le devenir du LMB en présence d'un panel de personnes connaissant bien l'établissement. Il y a eu des propositions faites pour le maintien du lycée. Toutefois les propositions intéressantes sont considérées comme ayant vocation à être développées à Limoges. Le LMB doit être en avance et avoir des formations qui ne se font pas ailleurs. Les derniers évènements ont fait que la table ronde a été repoussée. Inquiétude : si la communication concernant la

rentrée est trop tardive, il n'y aura pas de demandes d'inscriptions d'élèves. Questions sur le devenir de la piscine après l'ouverture de celle d'Aubusson ? Gros travaux à faire pour la réhabilitation des bâtiments.

Philippe COLLIN fait remarquer que la région investit sur du neuf et pas sur la réhabilitation.

Renée NICOUX explique que le lycée doit offrir des formations post-BTS. Mais pour les formations post-BTS, Felletin est en concurrence avec différents sites, notamment Egleton. La mort du LMB, c'est la mort de Felletin.

Philippe COLLIN : c'est la mort du sud creuse.

Marie-Hélène FOURNET explique que le soutien de la Région est en baisse sur tous les établissements, pas seulement sur Felletin. Mauvaise période, mais garde espoir.

Renée NICOUX explique que la crise économique a causé la chute des apprentissages, alors qu'il y a des candidats. Inquiétant car s'il y a reprise, il n'y aura pas de personnel formé.

Marie-Hélène FOURNET précise que 37 élèves sont admis comme apprentis mais n'ont pas trouvé de maître d'apprentissage.

Agenda :

- ~~**Samedi 21 novembre :** célébration Sainte Geneviève~~
- **Dimanche 6 décembre :** élections régionales
- **Dimanche 13 décembre :** élections régionales
- **Mercredi 16 décembre 20h30 :** conseil municipal
- **Vendredi 18 décembre 19h00 à l'Espace Tibord du Chalard :** pot des agents